



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme ARHUR Sylviane, M. BAPTISTE Christophe, Mme GUILLOU Marie-Odile, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs : Mme GERARD Elodie à Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, M. ANDRIES Christophe à Mme ARHUR Sylviane, M. DUPAS Fabien à M. MARMIN Philippe, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre à Mme GUILLOU Marie-Odile

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, Mme STIZ Catherine, M. HERGLE Gilles

Membres en place : 16

Membres présents : 9

Nombre de votants : 13 (car 4 pouvoirs)

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 9 présents.

Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 16 février 2023
2. Approbation du procès-verbal du 09 mars 2023
3. Vote du taux de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur résidence secondaire
4. Vote du compte de gestion 2022 Commune
5. Vote du compte administratif 2022 Commune
6. Affectation du Résultat Commune
7. Vote du budget primitif 2023 Commune
8. Vote du compte de gestion 2022 ESSEF
9. Vote du compte administratif 2022 ESSEF
10. Affectation du Résultat ESSEF
11. Vote du budget primitif 2023 ESSEF

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité (9 présents et 4 pouvoirs)

1) Approbation du Procès-verbal du 16 février 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 16 février 2023.
Aucune observation.

11 Votes POUR

2 Votes CONTRE (Mme GUILLOU car n'ayant pas eu les documents papier du conseil du 16 février 2023 : elle vote contre le procès-verbal de cette séance, M. VERHOESTRATE)

2) Approbation du Procès-verbal du 09 mars 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 9 mars 2023.
Madame MORELLE fait remarquer que son échange lors du sujet des dépôts ESSEF avec monsieur BAPTISTE, n'est pas retranscrit.
Madame LUGEZ signale que les propos de madame MORELLE concernant le dépôt dans sa rue ont été retranscrits, mais en effet il n'est pas indiqué que monsieur BAPTISTE avait confirmé ce dépôt.
Madame LUGEZ propose de rajouter la phrase suivante : « Monsieur BAPTISTE Christophe confirme le dépôt dans la rue » à la suite des propos de madame MORELLE.
Ce rajout est validé par madame MORELLE et monsieur BAPTISTE.
Madame GUILLOU prend la parole en indiquant qu'elle avait demandé par téléphone à avoir le procès-verbal du 9 mars 2023 mais le document n'a pas été trouvé à ce moment précis par la secrétaire de mairie qui n'a pas pu l'éditer pour l'envoyer.

11 Votes POUR

2 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE)

3) Vote du taux de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur résidence secondaire

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la valeur des taux des 2 taxes pour l'exercice 2023, à savoir : Taxe sur le Foncier Bâti 46.64 % et la taxe sur le Foncier Non Bâti 51.11%.
Cette année il y a un nouveau taux d'imposition concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants à 9.80%.
Madame MORELLE précise que même si les taux n'augmentent pas, les bases de calcul ont été réévaluées au niveau national de 7.5%.

Accord à l'unanimité (9 présents et 4 pouvoirs)

4) Vote du compte de gestion 2022 Commune

Monsieur le Maire donne la parole à madame LUGEZ

Le compte de gestion est établi par la SGC de Méru du 01/01/22 au 27/02/23 et est conforme au compte administratif de la commune.

Recettes d'investissement : 154 287.48€

Dépenses d'investissement : 136 767.91€

Excédent d'investissement : 17 519.57€

Recettes de fonctionnement : 1 328 860.13€

Dépenses de fonctionnement : 1 235 463.80€

Excédent de fonctionnement : 93 396.33€

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 en investissement : **-99 485.76€**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement : 883 547.29€

Soit un résultat total de 784 061.53€.

La part affectée à l'investissement en 2022 = 99 485.76€

Le résultat d'investissement pour 2022 = 17 519.57€

Le résultat de fonctionnement pour 2022 = 93 396.33€

Nous avons donc un résultat de clôture d'investissement 2022 = **-81 966.19€** qui correspond au résultat à la clôture 2021 (-99 485.76€) auquel on rajoute le résultat de 2022 (17 519.57€).

Le résultat de clôture de fonctionnement 2022 = 976 943.62€ correspondant au résultat de clôture 2021 (883 547.29€) auquel on ajoute le résultat de 2022 (93 396.33€).

Le Conseil Municipal est invité à APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

9 Votes POUR

2 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE)

2 ABSTENTIONS (Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

5) Vote du compte administratif 2022 Commune

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur de la collectivité et est conforme au compte de gestion établi par le comptable de la trésorerie.

Recettes d'investissement pour 154 287.48€

Qui comprennent l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 pour combler le déficit en investissement 2021 pour 99 485.76€. Nous avons aussi l'encaissement de la taxe d'aménagement pour 31 644.72€, l'amortissement pour l'enfouissement de l'éclairage public pour 7 467€ et une subvention d'investissement pour 15 690€

Dépenses d'investissement pour 136 767.91€

Où l'on retrouve notamment le remboursement du capital des 5 emprunts pour 120081.02€, somme qui représente environ 87% du montant des dépenses d'investissement (*les intérêts sont comptabilisés en fonctionnement cpte 6611*) ; la réfection des cheneaux de la salle des fêtes pour 6 262.08€, la réparation de verrière pour 1 056€, l'aménagement de la cuisine de la Mairie pour 711.54€, les miroirs de courtoisie pour 1 919.52€, les balises de virage pour 115.18€, l'achat de l'IVECO pour 4 000€, l'achat d'une table et d'une chaise adaptée pour un élève pour 396.43€, les accroches arrosoirs pour le cimetière pour 1414.08€, les crochets pour guirlandes de Noël pour 812.06€.

Recettes de fonctionnement pour 1 328 860.13€

Nos plus grosses recettes sont les taxes foncières, d'habitation pour 525 426€ ce qui représente 39.54% des recettes de fonctionnement et l'attribution de compensation pour 482 825€ soit 36.33% des recettes de fonctionnement.

Nous percevons également un fond de péréquation départemental pour 15 801€ (*suite à la suppression de la taxe professionnelle*), une dotation forfaitaire (*composante de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est basée sur les critères de superficie et de la population*) pour 37 384€, une dotation nationale de péréquation pour 18 712€ (*pour corriger les insuffisances de potentiel financier de la commune*), une compensation de l'exonération de la taxe d'habitation et taxe foncière pour 11 665€, le paiement des repas de cantine, centre de loisirs pour 68 931.62€, le versement de la CAF pour le fonctionnement de l'ALSH pour 30 450.81€, le remboursement de rémunération de personnel (*p/les arrêts de longue maladie, pour le personnel en délégation*) pour 9 059.91€, des loyers pour les logements communaux, SDF, local de la poste pour 20 254.20€ ...

Dépenses de fonctionnement pour 1 235 463.80€ (dépenses réelles 1 227 996.80 €+ dotation aux amortissements de 7 467€)

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses à caractère général que l'on retrouve dans le chapitre 011, chapitre qui représente environ 34.50% des dépenses de fonctionnement pour 425 773.55€. On y retrouve les dépenses tel que l'électricité (la plus grosse dépense du chapitre 011 avec 6% du total des dépenses pour 74 175.88€), l'eau, le téléphone, le carburant, les produits d'entretien, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les assurances, l'entretien des bâtiments, l'entretien des terrains, les maintenances de matériel, la location de Chabachoff (pour 29 537.25€ soit 2.39% des dépenses).

Les dépenses de fonctionnement regroupent également les dépenses liées au personnel (que l'on retrouve dans chapitre 012), ce chapitre représente 50.44% des dépenses réelles de fonctionnement pour 623 136.76€.

Nous retrouvons également dans les dépenses de fonctionnement : les intérêts des emprunts pour 83 342.19€ (soit 6.74% des dépenses de fonctionnement), les indemnités des élus pour 59 473.87€ (soit 4.81% des dépenses de fonctionnement).

Il en ressort donc pour l'année 2022 un excédent en fonctionnement pour 93 396.33€ (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement soit 1 328 860.13 – 1 235 463.80) **et un excédent en investissement pour 17 519.57€** (recettes d'investissement-dépenses d'investissement soit 154 287.48 – 136 767.91)

Ce qui donne un résultat de dépenses cumulées de fonctionnement de 1 235 463.80€

Un résultat de recettes cumulées de fonctionnement de 2 212 407.42€ (1 328 860.13 + 883547.29 (qui est le report excédent N-1))

Un résultat de dépenses cumulées d'investissement de 236 253.67€ (136 767.91+ 99485.76 (report du déficit de N-1))

Un résultat de recettes cumulées d'investissement de 154 287.48€

Soit un total cumulé de dépenses (réalisations + report) pour 1 471 717.47€ (1 235 463.80+236 253.67) et un total cumulé de recettes pour 2 366 694.90€ (2 212 407.42+154 287.48).

On retrouve tous ces chiffres dans le document « présentation générale du budget, vue d'ensemble, exécution du budget ».

Madame GUILLOU ne comprend pas pourquoi les frais d'acte et de contentieux liés à des affaires ESSEF étaient comptabilisées dans les comptes de la commune et pas sur le budget ESSEF, elle avait déjà posé la question l'année dernière et aucune réponse ne lui avait été apportée.

Madame LUGEZ explique qu'elle a eu la réponse suivante : sur le budget ESSEF sont passées toutes les écritures comptables liées aux achats et ventes du site, les frais de contentieux sont à passer sur le budget communal car c'est la Mairie qui est attaquée et pas le site ESSEF lui-même. Madame GUILLOU n'est pas d'accord avec cette réponse et précise que l'ancien trésorier ne voyait pas les choses comme ça.

Monsieur le Maire répond que nous c'est la réponse qui nous a été apportée et qui est appliquée.

Madame GUILLOU demande à quoi correspond la subvention de 15 690€ qui n'est rattachée à aucune opération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une partie de subvention que nous avons réussi à récupérer de 2016 par rapport à des travaux PMR de la rue du 14 juillet 1789.

Madame GUILLOU précise que cette somme doit faire partie de la subvention qui devait être attribuée à la création d'un monte-charge en mairie et que l'équipe actuelle n'a pas souhaité concrétiser.

Monsieur le Maire répond que non, cette subvention qui nous a été versée n'a absolument rien à voir avec ce dossier.

Madame GUILLOU revient sur les frais d'acte et de contentieux dépensés en 2022 d'un montant de 65 927.88€ alors que seulement 25 000€ étaient prévus et constate que pour 2023, la somme de 60 000€ est prévue.

Madame LUGEZ répond que cette somme a été mise au budget car il faut alimenter ce compte mais que la commune ne peut pas prévoir réellement cette dépense.

Monsieur MONVOISIN n'est pas d'accord avec cette réponse, ce n'est pas prévisible en effet mais la commune sait que si elle prévoit dans son budget une somme si conséquente, c'est qu'elle a des intentions.

Madame LUGEZ propose d'en reparler quand on détaillera le budget primitif 2023 et que l'on continue sur les questions liées au compte administratif 2022 de la commune.

Madame GUILLOU demande à quoi correspond les 15 252.02€ dans le compte 6188 Autres frais divers.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit des alarmes et des vérifications d'installation par l'APAVE.

Madame GUILLOU interroge également sur le compte 6228 pour 6016.83€.

Madame LUGEZ indique qu'il s'agit de l'intervenant musical à l'école.

Madame GUILLOU demande pour le compte 6358 Autres droits pour 549€.

Madame LUGEZ explique qu'il s'agit de frais concernant la déclaration DSN de novembre 2021 qu'il faut faire en ligne et qui n'avait pas été faite sur 1 mois.

Madame GUILLOU s'interroge sur le compte 6282 Frais de gardiennage.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit des rondes faites par le service d'intervention de l'opérateur de l'alarme lorsque celle-ci se déclenche.

Monsieur MONVOISIN demande pour quel montant ? Madame LUGEZ indique 118.80€ pour 3 rondes.

Madame GUILLOU demande si le compte 6218 Autres personnels extérieurs comptabilise toujours l'intervention du Réseau coup de main.

Madame LUGEZ répond qu'il y a réseau coup de main dans ce compte mais également le centre de gestion pour du remplacement de personnel également.

Monsieur MONVOISIN demande pourquoi dans le compte 6411 on est à environ – 100 000€ par rapport à ce qui était prévu dans le budget 2022 ? Peut-être parce qu'il y a moins de personnel.

Madame LUGEZ ne peut pas répondre car elle ne sait pas, mais dans le compte 6413 personnel non titulaire il y a un trop dépensé de 18 491.30€. Donc pour elle et monsieur le Maire, il y a un portage de certains salariés.

Madame GUILLOU s'interroge sur le compte 65888 Autres pour 3 105€.

Madame LUGEZ explique que les 3 105€ font partie des 22 105€ d'aide COVID qu'il avait fallu absolument enregistrer en recettes en 2020 avec une régularisation en 2021. Comme la régularisation n'a pas été faite en 2021, il a fallu réprévoir la somme dans le compte 6718 sur le budget 2022.

Mais au moment de passer l'écriture de régularisation, il n'y avait plus assez d'argent dans le chapitre 67 et le trésorier de Méru nous a demandé de passer 19 000€ sur le compte 6718 et les 3 105€ restants sur le compte 65888.

Madame GUILLOU ne comprend pas pourquoi on nous a fait enregistrer une recette et qu'on nous demande de régulariser par un mandat.

Madame LUGEZ précise que cet argent, nous ne l'avons jamais eu car il s'agissait d'une erreur de la Préfecture, seules les communes qui avaient un centre de vaccination ont touché cette dotation.

Madame GUILLOU demande à quoi correspond les 1 237.45€ restants dans le compte 6718.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit de « dépenses à régulariser de 1980 » que la trésorerie nous a demandé de passer dans ce compte sûrement en regardant l'état du bilan de la commune et afin de régulariser petit à petit les comptes de bilan des années antérieures.

Madame GUILLOU demande à quoi correspond les titres annulés dans le compte 673.

Madame LUGEZ indique qu'il s'agit de titres annulés au sujet de décharge de délégation CHSCT ou syndicale.

Madame GUILLOU s'interroge sur le compte 6459 remboursement sur charges de sécurité sociale pour 739708€ et par rapport à quelle année.

Madame LUGEZ voit qu'il s'agit d'un remboursement de l'URSSAF mais ne sait pas quelle année est concernée car elle ne travaille pas en mairie et n'enregistre pas les dépenses et recettes dans le logiciel et analyse juste les comptes et précise qu'elle va se renseigner afin de pouvoir apporter une réponse plus précise la prochaine fois.

Monsieur MONVOISIN demande si le remboursement rémunération du personnel est un versement de la sécurité sociale.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit de remboursement de l'organisme SOFAXIS dans le compte 6419.

Madame GUILLOU voudrait savoir à quoi correspond le 13 494€ dans le compte 7718.

Madame LUGEZ précise que ce sont les amendes qui sont comptabilisées dans ce compte et qui sont gérées par la trésorerie pour le recouvrement.

Madame GUILLOU voit que dans le compte 774, il y a la somme de 1 488€ d'enregistrée concernant une subvention exceptionnelle.

Madame LUGEZ explique qu'il s'agit d'une subvention de la CAF pour la mise en place du nouveau logiciel Mypérischool.

Madame GUILLOU ne comprend pas pourquoi cette somme est enregistrée en fonctionnement alors que le logiciel est passé en investissement.

Madame LUGEZ répond que le montant a été attribué a été calculé sur la partie de la facture qui est passée en fonctionnement tel que la formation des administrateurs, le paramétrage du logiciel.

Madame GUILLOU demande si on continuera de payer tous les mois l'hébergement.

Madame LUGEZ indique que le paiement de l'hébergement est annuel comme cela était pour le logiciel BL Enfance utilisé avant.

Madame GUILLOU s'interroge sur les 2 470.50€ dans le compte 10251 Dons et legs en capital.

Madame LUGEZ explique qu'il s'agit de don d'élus pour le séjour neige des enfants de CM2 ainsi que des dons de la société de production.

Madame GUILLOU ne comprend pas pourquoi la trésorerie bloque les fonds sur un compte de bilan alors que la commune redistribue ces dons à des associations.

Madame LUGEZ comprend tout à fait ce que madame GUILLOU veut dire et va se rapprocher auprès de la trésorerie pour expliquer que les dons seront reversés à des associations et souhaiterait que les prochains dons passent en compte 77 produits exceptionnels et voir si une écriture de régularisation est possible pour ce qui est passé en 2022 dans le compte 10251 puisque c'est la trésorerie qui impute directement dans ce compte sans que la mairie intervienne.

Madame GUILLOU souhaite savoir à quoi correspond la somme de 1395€ dans le compte 7788 Produits exceptionnels divers.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit de remboursement de la part d'AXA pour la chute d'un arbre et de la société GRISEL pour des dommages causés par cette société sur la voie publique.

Madame MORELLE voudrait savoir pourquoi il n'y a pas eu de versement cette année au CCAS pour les 3000€ budgétisés. C'est parce qu'aucune aide n'a été versée ?

Madame LUGEZ répond que le CCAS a fonctionné en 2022 avec l'attribution d'aide, mais que le versement de la commune n'intervient que si le CCAS n'a pas assez de trésorerie dans ses comptes ; ce qui n'est pas le cas car il reste environ 6000€ dans le compte des aides à attribuer.

Madame MORELLE intervient sur l'annexe concernant l'état du personnel car pour l'animation il est indiqué 1 personne.

Madame LUGEZ répond qu'il n'y a qu'une seule personne en animation car les 2 autres personnes sont dans la filière des ATSEMS.

Madame GUILLOU ne comprend pas car pour les 2 ATSEMS concernées, leur poste était 50% animation et 50% ATSEM et explique que les ETP ne sont pas forcément à 1 mais varient selon le temps de travail du contrat de travail. De plus le même souci se rencontre sur la filière technique.

Madame LUGEZ ne sait pas du tout, cette annexe a été remplie avec l'aide de l'ADICO à l'aide des dossiers du personnel. Elle précise qu'en 2021 l'annexe ne présentait pas non plus des ETP faisant figurer les postes différents à 1 ETP. Elle va donc revoir cette annexe avant l'envoi des documents en Préfecture. Madame MORELLE souhaiterait connaître l'état de la trésorerie au 31/12/22.

Madame LUGEZ répond qu'il y avait environ 475 000€ et précise que la municipalité fait attention d'avoir assez de trésorerie en fin d'année afin de pouvoir honorer les 3 premières échéances de prêts de janvier, février et mars qui sont les plus grosses tout en tenant compte des impératifs des dépenses de personnel ainsi que les paiements aux fournisseurs.

Le Conseil Municipal est invité à APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, le Maire ne prend pas part au vote.

8 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN pour désaccord sur les choix budgétaires et sur le fond et sur la forme)

6) Affectation du résultat Commune

Section de fonctionnement - le résultat :

Le résultat est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne R 002 du CA) =	883 547.29€
- Du résultat de l'exercice	
Cumul des titres émis (recettes)	+ 1 328 860.13€
Cumul des mandats émis (dépenses)	- 1 235 463.80€
Résultat cumulé 2022 de fonctionnement	976 943.62€

Section d'investissement – le solde d'exécution :

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne D 001 du CA) =	-99 485.76€
- Du solde	
Des émissions de titres	+154 287.48€
Des mandats de l'exercice	- 136 767.91€
Solde d'exécution 2022 section investissement	- 81 966.19€

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement car les dépenses (résultat reporté + dépenses de l'exercice) sont supérieures aux recettes. Dans ce cas, le résultat cumulé excédentaire (de la section de

fonctionnement) doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068).

En ce qui concerne le solde de résultat cumulé excédentaire de fonctionnement, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) pour la somme de 885 077.43€ (976 943.62-81 966.19-9900 de reste à réaliser).

Le Conseil Municipal est invité à APPROUVER l'inscription au budget primitif 2023 du budget principal de la commune, de l'affectation du résultat 2022 à hauteur de 885 077.43€ comme suit :

⇒ **A la couverture du besoin de financement en affectant 81 966.19€ en excédent de fonctionnement**

⇒ **Pour le solde de 885 077.43€ en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne codifiée 002**

Madame GUILLOU fait remarquer qu'il y a une incohérence dans l'affectation de résultat car il apparaît 9 900€ de restes à réaliser qui ne sont ni sur le compte de gestion 2022 ni sur le compte administratif et que cette somme figure dans le compte 1068 du budget primitif 2023 alors qu'en réalité cette somme est dépensée en 2023 et est donc compté 2 fois puisque les 9 900€ sont également prévus en dépenses d'investissement dans le BP 2023.

Pour qu'il y ait des restes à réaliser, il faut que les dépenses soient engagées sauf que cette dépense n'a pas été engagée sur 2022. Donc pour madame GUILLOU, le compte de gestion n'est pas bon, le compte administratif n'est pas bon et l'affectation de résultat n'est pas bonne.

Madame LUGEZ explique que le compte de gestion et le compte administratif sont bien corrects et que c'est à partir de l'affectation de résultat qu'il y a en effet une incohérence concernant le reste à réaliser. Elle en est consciente et comprend l'erreur car la trésorerie demandait que la facture de 2022 payée en 2023 face partie de reste à réaliser, mais madame LUGEZ s'est aperçue qu'aucun engagement n'était fait à la mairie de Balagny. Madame GUILLOU affirme pourtant que des engagements étaient faits auparavant, mais madame LUGEZ n'a retrouvé aucun reste à réaliser dans les archives comptables et demande à madame GUILLOU en quelle année il y avait des engagements. Pour madame LUGEZ, cette dépense sera quand même prise sur les fonds propres de la municipalité d'un sens ou d'un autre.

Madame LUGEZ précise que ce problème ne devrait pas se réitérer en 2023 car maintenant des engagements seront passés afin d'avoir des restes à réaliser si jamais toutes les factures ne sont pas payées sur l'année où elles sont budgétisées.

9 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

7) **Vote du budget primitif 2023 Commune**

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses du budget principal (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget, il tient également compte des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et d'investissement sont chacune en équilibre
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère

Le budget primitif 2023 du budget principal de la commune se présente de la manière générale suivante :

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, ...), les impôts, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

La section de fonctionnement est votée au chapitre.

Madame LUGEZ explique que même si on a dépassé le budget prévu dans un compte mais que le chapitre auquel ce compte est associé dispose encore d'assez d'argent, cela n'empêche en rien la dépense.

Par contre un chapitre ne peut pas être en négatif et si cela devait arriver, une décision modificative serait nécessairement passée en conseil municipal afin d'abonder ce chapitre.

Rien n'est figé dans un budget, il faut toujours faire face à des dépenses qui sont imprévues.

Chapitre 011 : charges à caractère général = 703 000€

Dont le détail apparaît à la page 15 du BP2023

Une forte augmentation a été prévue pour l'énergie avec un montant budgétisé multiplié entre 3 et 4 par rapport au budget 2022.

Madame LUGEZ explique que malgré le bouclier qui va se mettre en place, il faut honorer les factures d'énergie qui arrivent avec le nouveau tarif. La commune a fait la demande auprès des fournisseurs pour bénéficier d'aides pour faire baisser les factures d'électricité notamment.

Madame GUILLOU explique qu'elle a entendu que le bouclier pour les collectivités ne serait pas mis en place avant 2024.

Monsieur MONVOISIN s'interroge sur le compte 6227 Frais d'actes et de contentieux avec un budget de 60 000€.

Madame LUGEZ s'est basée sur le budget 2022 pour budgétiser ce compte.

Madame MORELLE ne comprend pas car pour elle quand on prépare le budget c'est la retranscription d'un projet communal et que si on prévoit une somme si importante, c'est que la municipalité a dans l'optique de mener certaines actions.

Madame LUGEZ répond que la commune n'a aucune intention particulière concernant les frais d'actes et de contentieux.

Madame MORELLE demande alors pourquoi y mettre 60 000€ ?

Madame GUILLOU dit que c'est pour équilibrer le budget.

Madame LUGEZ explique qu'elle est comptable mais pas dans une collectivité et que si ce soir, il y a un budget à présenter au conseil c'est parce qu'elle a travaillé dessus avec l'aide et les conseils du trésorier et d'autres communes pour pallier au manque de personnel en mairie et qui ne peut pas être remplacé car le centre de gestion n'a personne à proposer.

Madame MORELLE peut l'entendre qu'il y a un manque de personnel.

Madame LUGEZ explique que pour les dépenses de fonctionnement, le budget 2023 a été élaboré surtout par rapport aux dépenses réelles 2022. Par contre pour les dépenses d'investissement, elles ont été chiffrées par rapport aux projets souhaités par la municipalité.

Madame MORELLE insiste en disant que pour l'énergie la projection a bien été faite même si le personnel est absent pour le faire alors pourquoi ne pas s'être projeté sur les autres comptes ?

Madame LUGEZ répond que pour l'énergie on savait à quoi s'attendre alors que pour les affaires judiciaires il n'est pas prévisible de savoir si la commune va être attaquée ou non.

Madame MORELLE pense que l'on pourrait encore avoir des débats là-dessus.

Madame LUGEZ et monsieur le Maire le confirme mais madame LUGEZ ajoute que ce n'est pas ce soir qu'il faut en parler.

Madame LUGEZ ajoute que les affaires sont listées en annexe et que des provisions ont d'ailleurs été prévues au budget 2023 à hauteur de 30% des montants susceptibles d'être payés par la commune suite au jugement de chaque affaire.

Madame GUILLOU estime que ce n'est pas beaucoup.

Madame LUGEZ répond que ce montant sera réajusté au fur et à mesure de l'avancement des affaires.

Monsieur MONVOISIN demande si cette somme est prévue en recettes ou en dépenses ?

Madame LUGEZ répond que cette somme est prévue en dépenses.

Madame GUILLOU explique que les dommages et intérêts sont des sommes très difficiles à prévoir.

Madame LUGEZ conclut en disant qu'elle aurait préféré mettre cette somme dans d'autres comptes.

Madame MORELLE voudrait comprendre pourquoi on passe de 6000€ en 2022 à 17600€ en 2023 dans le compte 61521 Entretien terrains.

Madame LUGEZ répond que dans ce compte sont prévus les réparations de murs de cimetière qui menacent de tomber.

Madame MORELLE est surprise que cela ne soit pas prévu dans les dépenses d'investissement.

Madame LUGEZ justement explique que c'est un dilemme selon les communes et surtout par rapport au trésorier car elle voulait mettre cette dépense en investissement suite à la lecture de divers jugements en Cassation de certaines communes qui estimaient que les réparations de murs prolongeaient la durée du bien et donc étaient considérés comme de l'investissement. Mais d'autres jugements expliquaient que seules les créations de murs constituaient de l'investissement et les réparations des dépenses de fonctionnement.

Madame LUGEZ a pris contact avec le trésorier qui s'occupe de notre commune et a eu confirmation qu'il fallait prévoir cette dépense en fonctionnement.

Madame MORELLE répond que de toute façon il y aura de la FCTVA. Madame LUGEZ confirme.

Monsieur MONVOISIN revient sur le fait que sur ce compte 61521 on a réussi à prévoir la dépense en augmentant considérablement le budget.

Madame LUGEZ explique que cela a été possible car la commune a eu des devis pour les réparations prévues des murs du cimetière et a prévu en plus le budget de l'année passée pour satisfaire aux factures d'entretien des terrains qui pourraient être à payer sur l'année.

Madame MORELLE demande pourquoi on a prévu au compte 615231 Entretien et réparations de voiries que 15 000€ alors que l'an passé était budgétisé 30 000€.

Madame LUGEZ répond qu'elle s'est basée sur les dépenses de 2022 et comme il faut équilibrer le budget, il faut choisir certains comptes pour mettre plus ou moins de budget.

Madame MORELLE suppose que c'est la même chose pour le compte 61558 Entretien autres biens mobiliers.

Madame LUGEZ répond par l'affirmative.

Madame MORELLE constate que pour le compte 6232 Fêtes et Cérémonies il y a une baisse également.

Madame LUGEZ répond que le montant a été revu à la baisse car l'an passé la totalité du budget n'avait pas été utilisé.

Madame MORELLE pense que pour le compte 6228 Divers c'est la même chose.

Madame LUGEZ répond qu'en effet c'est pour la même raison.

Madame LUGEZ résume en expliquant que les comptes qui ont des augmentations significatives c'est parce que la municipalité disposait de devis bien précis, pour les autres comptes : le budget a été apprécié par rapport aux dépenses 2022.

Madame GUILLOU explique que généralement les comptes concernant les entretiens et réparations, il faut plutôt les gonfler alors que là ce n'est pas le cas.

Madame LUGEZ répond qu'il n'y a que le compte 615231 Entretien, réparations voiries qui a été divisé par 2 car en 2022 seul un peu plus de 5 000€ avait été dépensés ; le compte 61558 Entretien autres biens mobiliers a été diminué de 3 000€ en budgétisant que 20 000€ sur 2023 car en 2022 la dépense n'a été que d'environ 14 000€ ; par contre le compte 61551 Entretien matériel roulant a été augmenté de 2 000€ par rapport à 2022 en passant de 6 000€ à 8 000€ afin de tenir compte de l'augmentation des pièces détachées et de la main d'œuvre.

Madame MORELLE demande pourquoi le 6188 Autres frais divers augmente en 2023.

Madame LUGEZ répond que ce compte a été réajusté car en 2022 la somme de 15 252€ a été dépensée.

Madame GUILLOU demande si les alarmes ne vont pas augmenter.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que non il n'y aura pas d'augmentation en 2023.

Madame GUILLOU questionne sur le sondage de la vidéo surveillance qui est en-cours en ce moment, si jamais le projet voit le jour, est ce qu'il a été budgétisé ?

Monsieur le Maire répond que cela ne sera budgétisé que sur 2024, car il y aura tout le dossier à monter en charge avec les demandes de subventions aussi.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés = 696 200€

Madame MORELLE constate qu'il y a sensiblement les mêmes charges de salaire brut du personnel mais qu'il y a une baisse assez importante sur les charges sur les cotisations retraites compte 6453.

Madame LUGEZ répond que c'est par rapport au réalisé de 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante = 83 315€

Madame MORELLE demande pourquoi avoir mis 7 000€ dans le compte 6534 alors que l'an passé il y avait 0.

Madame LUGEZ explique que l'an passé les dépenses enregistrées étaient liées à l'URSSAF mais ne sait pas exactement à quoi cela correspond et va se renseigner afin de pouvoir apporter une réponse plus précise.

Madame MORELLE indique que ce compte est lié aux cotisations sur les indemnités des élus lorsque l'on dépasse un certain seuil.

Madame LUGEZ ne comprend pas car les indemnités d'élus ont baissé cette année notamment l'indemnité du Maire.

Monsieur MONVOISIN constate qu'il y a la somme de 1 800€ d'indiquée dans le compte 6574 Subvention fonctionnement Associations.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit des dons que la municipalité a perçu et que nous allons redonner à 18 associations suite à la délibération que le conseil municipal a prise le 24/11/2022, la liste des associations est jointe en annexe du budget 2023.

Madame MORELLE et monsieur MONVOISIN demande s'il n'y a pas d'autres subventions d'actées pour 2023 ?

Madame LUGEZ confirme que seuls les 1 800€ sont actés dans le budget 2023 et pas d'autres subventions.

Monsieur MONVOISIN demande si les 1 800€ ont été versés en 2023 ?

Madame LUGEZ indique que pour certaines associations, nous sommes encore dans l'attente du numéro SIRET et du RIB pour pouvoir effectuer le versement.

Monsieur MONVOISIN est surpris que l'association du Foot ne soit pas parmi les 18 associations.

Monsieur le Maire répond que cette association ne fait pas partie des 18 associations qui recevront 100€ car la commune a participé en 2022 au paiement de certaines factures pour le tournoi international ainsi que pour le centenaire.

Monsieur MONVOISIN demande dans quel compte on retrouve cette facture et pour quel montant ?

Madame LUGEZ indique que les dépenses apparaissent dans le compte 6232 Fêtes et Cérémonies et que le total était de 1 500€ prévus mais que réellement la facture était de 1 600€ donc le dépassement de 100€ compense le fait que cette association ne soit pas prévue dans la redistribution des 100€ attribués aux autres associations.

Madame MORELLE demande s'il n'y a pas de projection pour le soutien des associations.

Madame LUGEZ répond que la municipalité soutient les associations en les aidant soit en payant certaines factures, par le prêt de matériel, par le prêt des locaux.

Madame LUGEZ explique qu'il n'est pas possible d'inscrire un montant dans le compte des subventions pour toutes les associations existantes sans savoir s'il sera réellement possible de les payer. Il vaut mieux jouer la prudence et aider ponctuellement les associations qui viennent demander l'aide de la municipalité. Madame MORELLE ne comprend pas car pour elle les associations font vivre le village et le soutien par une subvention pour qu'elles puissent faire leurs actions est très différent par rapport à un soutien avec le prêt de matériel ou le paiement d'une facture.

Madame LUGEZ insiste en disant que toutes les associations qui ont demandé de l'aide à la municipalité, l'ont obtenu.

Madame MORELLE dit que l'on peut dans ce cas parler de subvention et que dans ce cas pourquoi pas allouer une enveloppe dans le budget pour les associations à utiliser à discrétion et ne comprend pas la façon de faire de la municipalité.

Madame GUILLOU ajoute qu'il est difficile de faire une enveloppe budgétaire à utiliser au fur et à mesure car l'aide apportée en nature ne peut pas être à la hauteur de la demande de subvention de chaque association quand ils font un dossier. Les grosses associations demandent de grosses sommes que la commune ne peut pas se permettre de verser. Pour madame GUILLOU, le fait de pouvoir prêter des locaux, payer l'électricité, faire les réparations dans les douches, les vestiaires notamment pour le foot c'est déjà une aide de la part de la municipalité.

Madame MORELLE comprend bien cela, mais c'est sur le sens de la conception de l'aide aux associations qui la dérange.

Monsieur le Maire insiste en disant que la municipalité aide comme elle le peut les associations, le tournoi de foot revient chaque année, cette année il y a aussi le championnat de pétanque d'organisé et demande la remise en état des terrains et la municipalité travaille déjà sur ce qu'il y a à faire afin que tout soit opérationnel.

Madame GUILLOU ajoute que dans ce cas pourquoi ne pas décider d'attribuer par exemple 3000 à 5000€ pour le tournoi de foot au lieu de payer des factures.

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement actuel d'aide ne pose pas de problème aux associations, les différentes rencontres faites avec certaines associations le confirme.

Monsieur BAPTISTE intervient en indiquant que des subventions peuvent être demandées aussi au niveau régional et départemental.

Madame MORELLE ne pense pas que toutes les associations font la démarche de demander toutes ces aides car ce n'est pas forcément évident pour elles, notamment les petites associations.

Monsieur BAPTISTE demande si des associations sont venues en mairie pour demander des aides ?

Madame LUGEZ répond que toutes les associations qui sont venues ont toutes été aidées et indique qu'une association ne peut pas se reposer que sur la potentielle subvention que la mairie pourrait octroyer pour pouvoir fonctionner.

Madame LUGEZ indique que toutes les associations qui fonctionnent en faisant des actions et font vivre notre village viennent en mairie pour recevoir de l'aide quelle qu'elle soit.

Monsieur MONVOISIN pense que l'on pourrait partir sur une sorte de sponsoring sur une action précise sur une année par exemple pour une association car à Balagny on entend dire qu'il y en a toujours que pour le Foot.

Monsieur le Maire conclut en expliquant que toutes les associations ne sont pas aidées forcément pécuniairement mais que l'aide apportée est toujours en accord avec la demande faite par l'association.

Chapitre 66 : Charges financières

Intérêts d'emprunts : 78 005 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles = 6 000€

Madame GUILLOU demande combien de temps après à peu près, la trésorerie demande l'annulation de titres.

Madame LUGEZ répond qu'elle ne sait pas mais qu'apparemment la trésorerie peut remonter assez loin puisqu'en 2022, la trésorerie a demandé de passer des annulations de titres de 1980.

Pour madame LUGEZ le laps de temps devrait être plus court car il n'est pas facile de pouvoir vérifier les titres annulés lorsque ces titres ont été émis sur des années antérieures.

Madame MORELLE explique que pour elle cela ne devrait pas arriver car la trésorerie doit recouvrer pour nous.

Chapitre 68 : dotations provisions semi-budgétaires = 28 227€

Amortissement EP pour 7 467€ et provision pour risques pour 20 760€

Madame LUGEZ explique que la provision pour risques correspond à 30% des montants que la municipalité risque de payer pour la totalité des affaires en-cours.

Affaires 2021 provision 14 100€ et affaires 2022 provision de 6 660€.

Monsieur MONVOISIN constate qu'il y a 16 affaires avec des montants plus ou moins importants.

Dépenses imprévues = 35 000 €

Monsieur MONVOISIN demande s'il y a une raison particulière d'avoir mis 35 000€ en dépenses imprévues.

Madame LUGEZ répond que non, mais qu'il est préférable d'avoir un minimum de montant dans ce compte afin de pouvoir avoir recours à des décisions modificatives lorsque l'on est en dépassement de dépenses dans un chapitre. Le montant des dépenses imprévues ne peut pas être supérieur à 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement puisqu'elle ne peut plus recourir à des emprunts nouveaux.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 601 520 euros hors virement à la section d'investissement (530 160.43 €) et opérations d'ordres (28 227 €).

Les recettes de fonctionnement des collectivités sont toujours sous-évaluées.

Il existe plusieurs types de recettes pour la commune :

Remboursement sur rémunération du personnel : 5 000 €

Les impôts locaux 564 620 € attendus pour 2023 (Etat 1259)

Fonds de péréquation com et intercom : 27 000 €

Dotation forfaitaire : 30 000 €

Dotation de solidarité rurale : 15 000 €

Dotation de péréquation : 10 000 €

FCTVA : dossier non encore clôturé à la préfecture

Participations autres organismes : 20 000 € (versement CAF estimé)

Compensation exo taxe foncière : 11 665 € (état 1259)

Revenus des immeubles : 17 000 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population estimées comme l'année 2022 à 61720 €,

L'attribution de compensation versée par la Thelloise 482 825 €

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent identiques.

- Taxe foncière sur le bâti : 46.64 % (taux communal 25.10% + taux départemental 21.54%)
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.11 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 9.80 %

Les recettes de fonctionnement 2023 attendues s'élèvent à 1 274 830 € hors excédent de fonctionnement 2022 reporté (885 077.43 €).

Monsieur MONVOISIN remarque que dans le compte 7478 l'estimation de la recette a doublé en passant de 10 000€ à 20 000€.

Madame LUGEZ répond que dans ce compte est enregistré l'aide de la CAF pour le centre de loisirs. En 2022, le versement était de plus de 30 000€, mais que l'on ne peut pas connaître le montant exact qui sera versé en 2023 car il dépend du nombre d'enfants accueillis avec le nombre d'heures réalisées. Donc il faut être prudent.

Monsieur MONVOISIN remarque qu'en effet les recettes de fonctionnement ont été estimées de façon très prudente.

Madame LUGEZ répond qu'il est préférable d'agir ainsi pour équilibrer le budget et de permettre d'avoir des prévisions de dépenses compatibles avec les recettes évaluées.

Monsieur MONVOISIN demande si l'année prochaine, il serait possible d'avoir sur la même feuille, le budget de l'année passée avec le réalisé et le nouveau budget prévu.

Madame LUGEZ répond que cela sera possible avec le comparatif réalisé/budgétisé mais que l'on peut le faire que sur l'année écoulée mais que les lignes correspondront à l'identique avec le budget primitif de l'année suivante et qu'il faudra juste coller les feuilles.

Madame GUILLOU revient sur la provision pour risques de 20 760€ et demande si le calcul a été fait sur des montants calculés par la municipalité.

Madame LUGEZ répond que les sommes indiquées sur l'annexe correspondent aux montants qui ont été transmis par l'avocat de la commune pour chaque affaire par rapport aux différentes audiences.

Ces sommes seront à revaloriser au fur et à mesure de l'avancement des affaires.

Madame GUILLOU demande comment va fonctionner la nouvelle taxe sur les résidences secondaires.

Madame LUGEZ répond qu'elle n'en a aucune idée sachant que c'est la première année que c'est instauré et que les personnes ont jusqu'au 30/06/23 pour faire leur déclaration sur le site internet des impôts. Monsieur le Maire précise qu'il y a en effet des résidences secondaires sur la commune mais pas forcément de logements vacants.

La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement est votée à l'opération.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...) et le fond de compensation de TVA perçu sur les dépenses d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant
Solde d'investissement reporté	81 966.19 €
Remboursement d'emprunts	125 420 €
Opération 25 : éclairage public	21 700 € (1 ^{ère} partie des 43 400.46€ global à étaler sur 2023 et 2024 correspondant à la part communale)
Opération 29 : équipements sportifs	30 000 € (clôture et main courante stade Pocquet)
Opération 31 : voiries et réseaux	44 119.99 € (9 prises très haut débit à la charge de la commune + 43 000€ travaux voirie entrée balagny venant de Foulangues et entrée venant de Mouy)
Opération 32 : écoles	253 147.44 € (ordinateurs, mobilier, agrandissement)
Opération 44 : service technique	10 000 €
Opération 48 : mairie	8 000 € (achat barnums + tables + chaises pour prêter aux habitants)
Opération 49 : salle des fêtes	15 000 € (achat chambre froide, tables)

Opération 50 : cimetière	12 000 € (logiciel pour la gestion + achat chariots)
Opération 52 : cantine	27 900€ (changement fenêtres + portes + mobilier)
Opération 53 : logements communaux	6 000€ (changement d'une chaudière)
Opération 56 : guirlandes de Noël	3 000€
Opération 63 : équipements extérieurs	17 000€ (aires de jeux)

Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à 655 253.62 €

Les recettes d'investissement ont été équilibrées pour cette même somme.

Madame GUILLOU demande en quoi est prévu l'agrandissement de l'école ?

Madame LUGEZ répond que différents devis sont en cours et que plusieurs solutions sont envisagées.

Madame GUILLOU s'interroge car il y a une fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

Madame ALMIENTO-MARTIN confirme que cette fermeture concerne une classe de maternelle mais ne sera réellement actée qu'en juin.

Madame LUGEZ explique qu'il faut se projeter car il est tout à fait possible d'avoir une ouverture de classe les années suivantes suite à l'arrivée d'enfants en nombre suffisant.

Monsieur MONVOISIN demande si des demandes de subventions ont été faites ?

Madame LUGEZ indique que pour le moment le projet se tient qu'à des devis.

Madame GUILLOU se disait que pour 250 000€, il n'est pas possible d'agrandir l'école.

Monsieur MONVOISIN revient sur la demande de subvention et pense que le projet ne pourra pas se faire sur cette année et qu'il ne fallait pas le mettre pour cette année.

Madame LUGEZ répond que si la municipalité n'avait pas prévu de montant en investissement école pour l'agrandissement, il y aurait eu la remarque « il n'y a pas de projet pour l'école » ?

Monsieur MONVOISIN le reconnaît.

Madame MORELLE et madame GUILLOU ne l'aurait pas dit car il n'y a pas de subvention en face.

Madame LUGEZ n'en n'est pas certaine car il lui semble que l'an passé au moment du vote du budget 2022, cette discussion avait eu lieu.

Madame MORELLE répond que l'on est censé travailler le prévisionnel en réfléchissant un minimum.

Madame LUGEZ indique qu'il vaut mieux mettre 250 000€ plutôt que 0. Tout ceci en tenant compte de l'équilibre qu'il faut faire au niveau du budget entre les dépenses et les recettes, et demande dans ce cas où l'argent devait être mis puisque la municipalité a dans le projet d'agrandir l'école.

Madame LUGEZ explique qu'il est tout à fait possible d'avoir des structures montées petit à petit pour arriver au final à un agrandissement qui correspond tout à fait à notre projet.

Madame GUILLOU indique que dans ce projet alors il faut mettre en face une subvention.

Madame LUGEZ n'est pas d'accord puisqu'aucune demande de subvention n'a été faite pour le moment.

Madame MORELLE confirme qu'on ne peut pas mettre de montant de subvention puisque le projet ne peut pas être porté et qu'il ne fallait pas mettre le montant de l'investissement tout simplement.

Madame GUILLOU la rejoint sur cette idée.

Monsieur MONVOISIN demande si le passage en LED du stade POCQUET est prévu.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours, le SE60 étudie le changement des 11 éclairages du stade POCQUET et les 4 éclairages du stade Ernest FRUIT.

Monsieur MONVOISIN demande si c'est un nouveau chapitre.

Monsieur le Maire répond que non, pour le moment c'est une étude pour les appels à projet de 2024.

Madame LUGEZ précise que cela concerne les équipements sportifs et que le projet pourra bénéficier d'aides spécifiques.

Monsieur le Maire indique également qu'une entreprise de Balagny fait un inventaire de l'éclairage des bâtiments communaux afin de fournir un devis pour le passage en LED.

c) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 1 767 623.01 €

Remboursement pour 2023, 78 004.74 € en intérêt 125 419.07 € en capital.

L'emprunt de 50 000 € contracté le 19/12/2008 s'achèvera le 25/08/2033. Il est trimestriel (février, mai, août, novembre). Les échéances sont de 836.29 €.

L'emprunt de 450 000 € contracté le 19/02/2009 s'achèvera le 25/03/2033. Il est annuel (25 mars). L'échéance est de 32 743.49 €.

L'emprunt de 500 000 € contracté le 25/03/2008 s'achèvera le 25/03/2033. Il est trimestriel (mars, juin, septembre, décembre). Les échéances sont de 8 362.90 €.

L'emprunt de 1 090 000 € contracté le 14/08/2009 s'achèvera le 25/01/2033. Il est annuel (25 janvier). L'échéance est de 71 562.23 €.

L'emprunt de 1 100 000 € contracté le 11/10/2010 s'achèvera le 25/02/2034. Il est annuel (25 février). L'échéance est de 62 320.73 €.

Madame MORELLE désire savoir comment est préparé le budget, car les séances s'éternisent car les conseillers n'ont pas les informations.

Madame LUGEZ demande pourquoi les conseillers n'ont pas posé les questions avant le conseil afin que les réponses y soient apportées avec plus de précision.

Madame MORELLE répond que non elle n'a pas posé de question avant car il n'y a pas eu de réunion de préparation de budget avec l'ensemble du conseil municipal.

Madame LUGEZ indique que pour les communes de moins de 3 500 habitants les réunions d'orientation budgétaires ne sont pas obligatoires.

Madame MORELLE ne parle pas de cette réunion d'orientation mais plutôt d'une réunion de préparation où les réflexions sont mises en commun et évite d'avoir toutes ces questions le jour du vote.

Madame LUGEZ souligne que les autres conseillers autour de la table n'ont pas posé de question sur le budget.

Madame MORELLE répond que c'est normal puisque le reste des conseillers fait partie de l'équipe.

Madame LUGEZ demande à madame GUILLOU comment le budget était travaillé quand elle était maire.

Madame GUILLOU explique qu'elle faisait une réunion pour demander quel projet d'investissement les conseillers municipaux souhaitaient.

Madame LUGEZ confirme que les projets d'investissement présents sur le budget 2023 sont conformes aux envies de l'équipe majoritaire.

Madame GUILLOU précise que normalement une note de synthèse devait accompagner le budget primitif 2023.

Madame LUGEZ indique que la note de synthèse sera envoyée en Préfecture avec l'envoi du budget 2023 et que pour les petites communes il n'y a aucune obligation de fournir cette note au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à VOTER le budget primitif 2023 du budget principal de la commune

9 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

8) Vote du compte de gestion 2022 ESSEF

Le compte de gestion est établi par le trésorier de la SGC de Méru du 01/01/22 au 27/02/23 et est conforme au compte administratif Reconversion site ESSEF.

Dépenses de fonctionnement : 37.77€

Recettes de fonctionnement : 8 493.50€

Excédent de fonctionnement : **8 455.73€**

Dépenses d'investissement : 8 493.50€

Déficit en investissement : **- 8 493.50€**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 en investissement : **-226 526.78€**

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement : **-127 675.45 €**

Résultat cumulé en investissement à fin 2022 : **-235 020.28€** (-226 526.78 - 8 493.50)

Résultat cumulé en fonctionnement à fin 2022 : **- 119 219.72€** (-127 675.45 + 8 455.73)

Soit un résultat total de **-354 240€**.

Madame GUILLOU demande à quoi correspond les 8 493.50€.

Madame LUGEZ répond qu'il s'agit des écritures de stock et que cela correspond au stock final (écritures de 2021 qui avaient été omises et les écritures de 2022).

Madame GUILLOU se demande pourquoi cette année les dépenses ne s'élèvent qu'à 37.77€ alors que l'an passé les dépenses s'élevaient à plus de 8 000€.

Madame LUGEZ explique que les 8 000€ concernait l'assurance.

Madame GUILLOU demande alors pourquoi cette année, l'assurance n'a pas été payée alors que le site est dangereux, chose que le Maire ne cesse de répéter et qu'il serait responsable en cas d'accident.

Monsieur le Maire répond que la municipalité attend toujours la visite de l'assureur pour la renégociation de l'assurance.

Madame GUILLOU s'interroge sur le fait qu'on laisse tourner des clips sur le site et qu'il n'y ait pas d'assurance.

Madame LUGEZ répond que les clips se tournent au grand magasin et que c'est l'un des locaux qui ne risque pas de s'effondrer.

Monsieur le Maire répond que pour les tournages, il y a une assurance et une convention avec la société de production.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget Reconversion site ESSEF

9 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

9) Vote du compte administratif 2022 ESSEF

Dépenses de fonctionnement pour 37.77€

Recettes de fonctionnement pour 8 493.50€

Il en ressort donc pour l'année 2022 un excédent en fonctionnement pour 8 455.73€.

Ce qui donne un résultat de dépenses cumulées de fonctionnement de 127 713.22€ (37.77 - 127 675.45 report N-1) et un résultat de recettes cumulées de fonctionnement de 8 493.50€.

Dépenses d'investissement pour 8 493.50€

Il en ressort pour l'année 2022 un déficit d'investissement pour 8 493.50€.

Un résultat de dépenses cumulées d'investissement de 235 020.28€ (- 8 493.50 – 226526.78€ report N-1)

Soit un total cumulé de dépenses (réalisations + report) pour 362 733.50€ (127713.22+235020.28) et un total cumulé de recettes (réalisations) pour 8 493.50€

On retrouve tous ces chiffres dans le document « présentation générale du budget, vue d'ensemble, exécution du budget ».

Madame GUILLOU revient sur les 8 493.50€ d'écriture de stocks.

Madame LUGEZ explique que les stocks 2021 n'étaient pas indiqués dans le compte administratif 2021 mais étaient réapparues dans le budget 2022, d'ailleurs c'est grâce au budget 2022 que les écritures ont pu être retracées.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le compte administratif 2022 du budget Reconversion site ESSEF, le maire ne prend pas part au vote.

8 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

10) Affectation du résultat ESSEF

Section de fonctionnement - le résultat :

Le résultat est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne D 002 du CA) =	-127 675.45€
- Du résultat de l'exercice	
Cumul des titres émis (recettes)	+ 8 493.50€
Cumul des mandats émis (dépenses)	- 37.77€
 Résultat cumulé 2022 de fonctionnement	 -119 219.72€

Le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement est affecté en résultat reporté en dépenses de fonctionnement.

Section d'investissement – le solde d'exécution :

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- Du résultat reporté (ligne D 001 du CA) =	-226 526.78€
- Du solde	
Des émissions de titres	+0€
Des mandats de l'exercice	- 8 493.50€

Solde d'exécution 2022 section investissement - 235 020.28€

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement et est affecté en solde d'exécution négatif reporté.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER l'inscription au budget primitif 2023 du budget Reconversion site ESSEF, de l'affectation du résultat 2022 à hauteur de -119 219.72€ comme suit :

⇒ 119 219.72€ en déficit de fonctionnement reporté sur la ligne codifiée D 002

⇒ 235 020.28€ en solde d'exécution négatif reporté sur la ligne codifiée D 001

9 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

11) Vote du budget primitif 2023 ESSEF

Pour le budget primitif 2023 du budget Reconversion site ESSEF, les dépenses et recettes de fonctionnement retracent les dépenses d'assurance et les ventes ainsi que les comptes de variation de stocks.

Dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 426 516.28€

Déficit de fonctionnement reporté : 119 219.72€

Recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 545 736€

Il est difficile de pouvoir chiffrer les ventes réelles sur une année tant que celles-ci ne sont pas définitives.

Dépenses d'investissement : 595 748€

Déficit d'investissement reporté : 235 020.28€

Recettes d'investissement : 830 768.28€

Le Conseil Municipal est invité à :

VOTER le budget primitif 2023 du budget Reconversion site ESSEF

9 Votes POUR

4 Votes CONTRE (Mme GUILLOU, M. VERHOESTRATE, Mme MORELLE, M. MONVOISIN)

Séance levée à 22h01

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Carine LUGEZ
Secrétaire de séance

